Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230310-DM26AVLOGLEGUER-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2023/26

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire Monsieur François LEGUERRIER, d'un logement communal situé chemin du Radet, 78580 Maule ;

CONSIDERANT que l'occupant a ouvert un compteur gaz à son nom à compter du 1er avril 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur François LEGUERRIER un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé chemin du Radet 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision de la redevance à compter du 1er avril 2023 suite à l'ouverture du compteur gaz
- La redevance mensuelle hors charge 329,21 € + 10 € d'eau + 50 € d'électricité.

Soit 389,21 € un montant total mensuel de la redevance à compter du 1er avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 10 mars 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230310-DM26AVLOGLEGUER-AU

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 8 JUIN 2020,

Dénommée « la commune »
D'une part,

Et François LEGUERRIER

Dénommée « le preneur »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel, sis Chemin du Radet à Maule (Yvelines) a été mis à disposition depuis le 1er juillet 1998, une nouvelle convention a été signé le 1er mars 2017.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la révision de la redevance avec l'ouverture au nom du locataire du compteur de gaz

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La redevance mensuelle hors charge : 329.21 € + 10 € eau + 50 € électricité soit un montant total de redevance mensuelle de 389.21 € à compter du 1er avril 2023

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Le présent avenant ne modifie en rien le contenu des autres clauses de la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Maule, le 10.03.2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Le preneur
François LEGUERRIER

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines